

**CIRCULAIRE N° 31 E. P.**, du 9 janvier 1915, relative aux conditions d'expédition des colis postaux pour les prisonniers de guerre.

Pour faire suite à la circulaire n° 6539-AG, en date du 13 novembre dernier, Monsieur le Directeur trouvera, ci-jointe, la copie d'une note que M. le Ministre de la Guerre vient d'adresser à l'administration, relativement aux conditions à observer pour l'expédition des colis postaux destinés aux prisonniers de guerre français en Allemagne, qu'il s'agisse d'envois individuels ou d'envois sans destination nominative.

Il voudra bien adresser les instructions utiles aux bureaux de son département qui participent au service des colis postaux.

Pour le Ministre du Commerce, de l'Industrie,  
des Postes et des Télégraphes :

*Le Directeur de l'Exploitation postale,*

E. MAZOYER.

**NOTE.**

(Annexe à la circulaire précédente.)

**Colis à destination des prisonniers de guerre en Allemagne.**

Un certain nombre de personnes et de sociétés ont demandé comment elles pourraient faire parvenir aux prisonniers français en Allemagne les vêtements chauds, tricots, couvertures, etc. dont ils ont besoin.

a) Il est rappelé que les prisonniers peuvent recevoir *directement* des colis postaux, contenant des vêtements (pas de provisions de bouche) et *n'excédant pas 5 kilogrammes*, en franchise de port et de tous autres droits.

Les familles doivent indiquer les noms, prénoms, grade et régiment du destinataire. Si elles connaissent le lieu d'internement, elles ajoutent « Prisonnier de guerre » à ..... (Allemagne). Si elles ne le connaissent pas, elles emploient le libellé suivant : « Prisonnier de guerre en Allemagne » bureau de post s n° 3, à Berlin.

Ces colis doivent porter la mention « Via Bellegarde-Genève ».

b) D'autre part, l'Ambassade d'Espagne à Berlin a accepté de recevoir les objets envoyés par des sociétés ou des personnes charitables *sans destination nominative*. Elle veut bien se charger d'en assurer la répartition entre nos compatriotes prisonniers en Allemagne.

Afin de faciliter la tâche de l'ambassade d'Espagne à Berlin, il est recommandé de grouper les envois par objets de même nature. Les colis postaux porteront l'adresse suivante :

**S. E. L'AMBASSADEUR D'ESPAGNE A BERLIN.**

**ENVOI AUX PRISONNIERS DE GUERRE FRANÇAIS.**

*Via Bellegarde-Genève.*

